

République Française

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES

Département du CANTAL

SÉANCE du 8 décembre 2022

N° 59 / 2022

Conseillers en exercice : 15 L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre, à vingt heures trente, le Conseil  
Présents : 10 Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance  
Pouvoir(s) : 4 ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint-Georges, sous la  
Absent(s) excusé(s) : 5 présidence de Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU.  
Votants : 12

Présents : Mesdames, Messieurs Jean-Jacques MONLOUBOU, Bernadette ALBARET,  
Alain ANDRIEUX, Béatrice ANTONY, Bernadette ANTONY, Jean-Paul BERTHET,  
Martine BERTRAND, Guillaume CASTEL, Daniel MALLET et Romain MALLET.

Absents excusés : Mmes Isabelle AVENEIN-DECHAMBRE, Christine BACHELLERIE-NINYEM FOKO  
et Angélique GERBERT, MM. Paul CHALVET et Matthieu VILLENEUVE.

Pouvoirs : Isabelle AVENEIN-DECHAMBRE donne pouvoir à Béatrice ANTONY.  
Christine BACHELLERIE-NINYEM FOKO donne pouvoir à Daniel MALLET.  
Paul CHALVET donne pouvoir à Jean-Jacques MONLOUBOU.  
Angélique GERBERT donne pouvoir à Jean-Paul BERTHET.

Secrétaire de séance : Guillaume CASTEL.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 20.12.2022  
et que la convocation avait été faite le 28 novembre 2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 20.12.2022

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois  
à compter de sa date de réception en Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

**OBJET : TRANSFERT DE LA PARCELLE Z116 BIEN DE LA SECTION DE VARILLETES**

**M. Jean-Paul BERTHET, ayant droit de la section de Varillettes, ne prend pas part au vote.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'engagement pris de procéder à des aménagements  
sur la parcelle Z116, bien de section de Varillettes, afin de faciliter le stationnement des véhicules.

Compte tenu de la présence sur cette parcelle du four du village dont la restauration est envisagée, il  
serait préférable que la commune détienne la maîtrise du foncier.

L'article L.2411-12-2 du CGCT dispose que : « *le transfert à la commune de tout ou partie des biens,  
droits et obligations d'une section peut être prononcé par le représentant de l'État dans le  
département, à la demande du conseil municipal afin de mettre en œuvre un objectif d'intérêt  
général* ».

Lorsqu'elle est constituée, la commission syndicale est consultée sur la délibération du conseil  
municipal et dispose d'un délai de deux mois à compter de sa saisine pour rendre un avis au conseil  
municipal. Lorsque la commission syndicale n'a pas été constituée, la délibération du conseil municipal  
est publiée sur un support habilité à recevoir des annonces légales diffusé dans le département et  
affichée en mairie pendant une durée de deux mois durant laquelle les membres de la section peuvent  
présenter leurs observations.

Lorsque le transfert porte sur des biens à vocation agricole ou pastorale, la chambre d'agriculture est  
informée de la demande et peut émettre un avis au conseil municipal sur l'utilisation prévue par la  
commune des biens à transférer.

Dans le délai de deux mois à compter de l'arrêté de transfert, le représentant de l'État dans le  
département porte ce transfert à la connaissance du public et notifie l'arrêté de transfert à la

PRÉFECTURE DU CANTAL  
Date de réception de l'AR: 20/12/2022  
015-211501887-20221208-DE\_2022\_59-DE

commission syndicale lorsqu'elle est constituée, ainsi qu'au maire de la commune à fin d'affichage en mairie pendant une durée de deux mois.

Les membres de la section peuvent prétendre à une indemnité dans les conditions prévues à l'article L.2411-11.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DONNE** un avis favorable au transfert de la parcelle Z116 de la section de Varillettes ;
- **AUTORISE** M. le Maire à saisir M. le Préfet d'une demande de transfert au titre de l'article L.2411-12-2 du CGCT ;
- **AUTORISE** M. le Maire à faire procéder à l'insertion de la présente délibération dans un journal habilité à recevoir les annonces légales ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette procédure.

Pour : 12 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et années susdits, et les membres présents ont signé au registre,  
Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,  
Jean-Jacques MONLOUBOU

